

NOTE DE SYNTHÈSE

COMITE SYNDICAL DU 10 MAI 2016

1- Approbation des conventions avec Epures

Le programme de travail 2016 avec Epures pour la poursuite de l'élaboration du Scot Loire Centre a été pris en compte dès le Débat d'Orientations Budgétaires en comité syndical le 15 Décembre 2015. L'adhésion à l'agence sera de 2000 euros et la subvention attribuée pour la mise en œuvre du programme de travail dans son intégralité (phases 1 et 2) sera de 105 500 euros (prévision actée dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (comité syndical du 15 Décembre 2016) et intégrée au Budget 2016 (comité syndical du 9 Février 2016).

Monsieur Lucien MOULLIER, Président, proposera d'approuver la convention avec Epures (Cf. Annexe 1- Convention 2016 programme partenarial). Cette convention définit le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention du syndicat est déterminé au regard du programme partenarial d'activités mutualisé de l'agence d'urbanisme. Elle correspond à l'engagement de la phase 1 relative à l'élaboration du dossier de Scot et des autres travaux mentionnés dans le programme d'intervention 2016 (Cf. annexe 2).

Monsieur Lucien MOULLIER, Président, proposera également d'approuver la convention d'échange de données (Cf. annexe 3) qui permettra au syndicat, participant à l'amortissement de l'achat de l'image satellitaire Spot Théma, de fournir cette base de données à un tiers réalisant une étude pour son compte. Cette convention définit le cadre et les modalités de cet échange.

Délibération n°1 : Convention avec epures

Vote : Pour : _____ contre : _____ Abs : _____

Délibération n°1 : Convention d'échange de données-Spot Théma

Vote : Pour : _____ contre : _____ Abs : _____

2- Elaboration du Scot Loire Centre- Bilan de la concertation

Conformément aux textes, l'élaboration du Scot Loire Centre s'est faite en concertation tout au long de la procédure. La concertation a pour objet de favoriser l'accès à l'information et de permettre l'expression de tous sur le projet de Scot.

La délibération du 2 décembre 2011, prescrivant l'élaboration du Scot Loire Centre, définit également les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public des dossiers aux sièges du syndicat et des Communautés de communes membres (notamment le Porter à Connaissance de l'Etat), avec registre de consignation des remarques.
- Rédaction d'articles de presse et publications (notamment dans les bulletins intercommunaux).

- Organisation de réunions publiques.
- Mise en place d'un site internet ou d'un blog et/ ou rédaction de pages sur les sites internet des Communautés de communes.

Le Syndicat s'est appuyé sur plusieurs supports pour organiser cette concertation. Ceux-ci sont détaillés dans l'annexe 4 ci-jointe.

L'article L300-2 du Code de l'urbanisme dispose «... A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée au II en arrête le bilan ». Ainsi, le bilan de cette concertation doit être un préalable à l'arrêt du projet de Scot.

Monsieur Lucien MOULLIER, Président, proposera d'arrêter le bilan de cette concertation par délibération de l'assemblée.

Délibération n°2 : Bilan de concertation

Vote : Pour : _____ contre : _____ Abs : _____

3– Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Centre

Le 2 décembre 2011, le Comité syndical prescrivait l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Centre par délibération.

Les principaux objectifs de cette démarche étaient :

- Développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité des territoires en cohérence avec les territoires des Scot voisins afin de profiter notamment des dynamiques de la métropole lyonnaise et du Massif central.
- Permettre un développement raisonné du territoire à l'occasion de l'arrivée de l'autoroute A89.
- Diffuser ce développement de manière cohérente et solidaire à l'intérieur du territoire.
- Préserver le caractère rural du territoire et de son cadre de vie et définir un projet agricole et des espaces stratégiques en garantissant l'équilibre entre les espaces à urbaniser-économiques et résidentiels- et les espaces agricoles et naturels.

Conformément aux dispositions de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme, le projet de Scot Loire Centre est composé des documents suivants :

- un rapport de présentation en 6 tomes :
 - . Tome 1 – Diagnostic
 - . Tome 2 – Etat initial de l'environnement
 - . Tome 3 – Justifications des dispositions du Scot et son articulation aux autres documents
 - . Tome 4 – Evaluation environnementale des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement et mesures prises
 - . Tome 5 – Indicateurs et suivi
 - . Tome 6 – Résumé non technique
- un Projet d'aménagement et de développement durable – PADD
- un Document d'orientations et d'objectifs –DOO avec des Documents graphiques et des annexes
- une annexe

L'intégralité des documents cités ci-dessus est jointe à la présente note de synthèse de manière à ce que chacun puisse prendre connaissance du projet dans sa globalité (Cf. CD-ROM).

Les principaux axes du projet seront rappelés. Ils sont issus des groupes de travail élus auxquels vous avez participé courant 2015 et 2016. Le paragraphe 1.5 du Tome 3 du Rapport de présentation-explication et justification des choix du Scot Loire Centre en matière de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers- a été développé pour une meilleure compréhension.

Une très légère évolution de la rédaction du chapitre 16 du DOO, relative aux objectifs chiffrés de la consommation foncière, est proposée de manière à sécuriser juridiquement le dossier Scot (suppression de la référence faite aux secteurs géographiques).

Les services de l'Etat considèrent qu'une répartition des objectifs par typologie de communes, comme cela a été fait dans le projet de DOO du Scot Loire Centre, ne correspond pas à une répartition par secteurs géographiques à laquelle la loi 2014-1170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt fait référence. Ce point de vue a d'ailleurs été confirmé par un avocat « *La ventilation par typologie de communes ne parait pas pouvoir tenir lieu de différenciation par secteurs géographiques. Cette notion de « secteur » comporte en effet une dimension spatiale marquée qui suppose leur délimitation au sein du périmètre de Scot. »*

L'article 25 de cette loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui a mis en place l'obligation d'arrêter des objectifs chiffrés de consommation des espaces par secteur géographique, autorise les organes délibérants des établissements publics ayant engagé l'élaboration, la révision ou la modification d'un schéma de cohérence territoriale avant sa publication d'opter pour l'application du dernier alinéa du II de l'article L122-1-5 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure. En se fondant sur cette disposition, il est donc possible, dans le Scot Loire Centre, de ne pas préciser les objectifs de consommation foncière par secteur géographique, son élaboration ayant été engagée le 2 décembre 2011 par délibération du Comité syndical.

Ainsi, Monsieur Lucien Moullier, Président, proposera d'opter pour l'application du dernier alinéa du II de l'article L122-1-5 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure.

Monsieur Lucien MOULLIER, Président, proposera également d'arrêter le projet de Scot. Une phase de consultation des Personnes Publiques associées sera ensuite engagée avant mise à enquête publique du projet arrêté.

Délibération n°3 : Arrêt du projet de SCOT Loire Centre
--

Vote : Pour : _____ contre : _____ Abs : _____

4- Questions diverses

- Dérogation du Syndicat au titre de l'article L122-2-1 du Code de l'urbanisme pour le projet de la ZAIN de Balbigny